

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-57

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Date de la séance : 11 mai 2026	A l'unanimité
Date de convocation : 05 mai 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 27	
Nombre de votants : 27	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison des congés d'été des agents permanents et qu'en fonction des besoins saisonniers aux services techniques et notamment au service des espaces verts, il a lieu de créer 6 emplois non permanents d'une durée de 3 semaines, à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de créer trois emplois saisonniers d'une durée de trois semaines sur le mois de juillet 2026, et trois emplois sur le mois d'août 2026.
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- décide que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- habilite le Maire à établir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au recrutement de ces 6 agents contractuels.

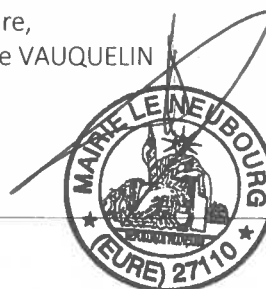
Fait à LE NEUBOURG, le 15 mai 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN